



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Aliments du bétail

Question écrite n° 1027

#### Texte de la question

M Alain Madelin s'inquiète auprès de M le ministre de l'agriculture et de la forêt de sa décision d'attaquer en procédure la filière bretonne de l'élevage. Cette décision accentuera encore les distorsions dont sont victimes les éleveurs bretons. En conséquence, il lui demande de bien vouloir reprendre les discussions avec ces derniers afin de leur permettre d'être compétitifs avec leurs homologues européens.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les prélèvements financiers qui pèsent sur les échanges des céréales affectent dans une certaine mesure les conditions de concurrence entre grandes régions d'élevage. Le Gouvernement en est conscient : le montant des taxes nationales, régulièrement diminué depuis quatre ans, a encore été réduit de 8,9 p 100 pour le blé tendre, de 4,8 p 100 pour le maïs et de 9,1 p 100 pour l'orge au début de la campagne 1988-1989. Cet effort sera poursuivi. La nécessité de stabiliser les dépenses agricoles de la Communauté européenne a certes abouti à une utilisation renforcée de la coresponsabilité céréalière. Il faut cependant rappeler que, dans la négociation, la France a obtenu que la quantité maximale garantie fut fixée à un niveau plus raisonnable que celui qui avait été proposé par la commission. En outre, des dispositions spéciales limitent les conséquences en alimentation animale : la transformation à façon est exonérée. Enfin, sur notre demande, la Commission européenne propose d'instaurer une aide à l'incorporation des céréales. Le Gouvernement veille à rendre toujours plus cohérentes la politique céréalière et la politique de l'élevage. Dans ce contexte, il importe que les entreprises de collecte s'acquittent de leurs obligations légales.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Madelin Alain](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1027

**Rubrique :** Agro-alimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2212